

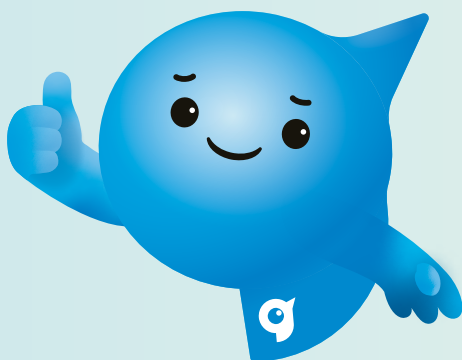
● **LE PLAN
EPARGNE
RETRAITE**



**Le PER
du C.G.O.S. :
les clés
pour en parler**

**Nous prenons soin de votre épargne
comme vous prenez soin des autres**

● **LE PLAN
EPARGNE
RETRAITE**



RENDEZ-VOUS SUR :

epargne.cgos.info

**Nous prenons soin de votre épargne
comme vous prenez soin des autres**

● **LE PLAN
EPARGNE
RETRAITE**

C.G.O.S.

Nouveau nom,
nouvelle identité,
nouveau site :
**UN ENGAGEMENT
INCHANGÉ**



La Complémentaire Retraite des Hospitaliers devient **le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S.**
Un nouveau nom, mais un contrat, des garanties et **un engagement à vos côtés totalement inchangés.**



Une **nouvelle identité** au service d'une information **plus claire** et **plus pédagogique**, pour permettre aux agents de **mieux comprendre** leur épargne retraite, simplement.

CE QUI DIFFÉRENCIE LE PLAN EPARGNE RETRAITE DU C.G.O.S



0 € DE FRAIS SUR LES VERSEMENTS

Aucuns frais sur le versement des cotisations.



CAPITAL GARANTI

Les sommes investies sont **garanties** par Allianz.



PRÉLÈVEMENT SUR SALAIRE

La cotisation est **directement prélevée** sur le salaire par l'établissement.



SOUPLESSE TOTALE

Modification ou suspension des cotisations **sans frais**.



COUP DE
POUCE
SOCIAL

COUP DE POUCE

Avantage social exclusif du C.G.O.S

Avant 40 ans : **un mois de cotisation offert chaque année** pendant 5 ans maximum.

Entre 40 et 50 ans : **un bonus de 5% sur les cotisations** pendant la première année d'affiliation.

LE FONCTIONNEMENT DU PER DU C.G.O.S

De leur première cotisation à la réalisation de leurs projets, le PER du C.G.O.S accompagne les agents à chaque étape :

1.

COTISER

Chaque mois, leur cotisation est directement prélevée sur leur salaire, sans aucuns frais sur les versements. Ainsi, chaque euro versé est épargné.

2.

ÉCONOMISER

Les cotisations versées peuvent être déduites de leur revenu imposable, dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur.

3.

MODULER

Afin d'adapter leur épargne à leur situation, les agents sont libres de modifier, suspendre ou reprendre leurs cotisations à tout moment, sans frais.

4.

RÉCUPÉRER

Au moment de la retraite, ils choisissent comment récupérer leur épargne : en capital, en rente, en cagnotte ou en combinant plusieurs de ces options.

5.

PROFITER

Leur épargne les accompagne dans leurs projets et s'adapte à leur situation : voyages, travaux, complément de revenus...et déblocage anticipé possible en cas d'achat de résidence principale.

UNE GRANDE SOUPLESSE POUR LES COTISATIONS

Les agents sont libres de cotiser à leur rythme et de modifier leur taux à tout moment.



**Cotisation au choix :
2,5%, 3,5%, 4,5% ou 5,5%
de leur salaire brut mensuel**

- ✓ **Modification du taux de cotisation**
à tout moment, sans frais.
- ✓ **Suspension possible**
en cas de difficulté.
- ✓ **Le PER reste en place** en cas
de changement d'établissement
ou de métier.
- ✓ Les cotisations peuvent être
déduites du revenu net imposable.
- ✓ **Versements complémentaires**
pour accélérer leur épargne.

UNE LIBERTÉ TOTALE POUR RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE

Une fois à la retraite, ou à l'âge légal de leur départ à la retraite, les agents peuvent choisir librement la manière dont ils souhaitent récupérer leur épargne.



Sortie en capital, en rente, en cagnotte ou un « mix personnalisé » selon leurs besoins

- ✓ **Capital** : sortie en une ou plusieurs fois possible.
- ✓ **Rente viagère** : un complément de revenus garanti à vie.
- ✓ **Cagnotte** : l'épargne reste disponible pour y puiser au besoin.
- ✓ **Déblocage anticipé possible** en cas d'achat d'une résidence principale.
- ✓ **Les proches sont protégés** avec la Garantie décès incluse.

3 GRANDS TEMPS FORTS DANS L'ANNÉE

Le PER du C.G.O.S propose plusieurs temps forts dans l'année pour sensibiliser les agents à l'épargne et la retraite.

AVRIL / MAI

LE PRINTEMPS DE L'ÉPARGNE



MI-JUIN / FIN AOÛT

L'ÉTÉ DU PARRAINAGE



NOVEMBRE / DÉCEMBRE

LE MOIS DE LA RETRAITE



Le conseiller épargne retraite du C.G.O.S de votre région est à votre disposition pour organiser une animation au sein de votre établissement ou vous envoyer de la documentation.

**Les
questions et
idées reçues
des agents
sur le PER**

“
Le PER permet-il
de se constituer
une épargne qui
rapporte sans
prendre de
risque ?”

Réponse :

**L'épargne des agents est sécurisée,
avec une garantie du capital assurée par Allianz.**

Les portefeuilles d'actifs sont **pilotés avec
la plus grande prudence** afin de favoriser
la progression de l'épargne dans la durée.

Comment bénéficier de l'avantage fiscal lié à mes cotisations ?

Réponse :

Les cotisations versées sur le PER du C.G.O.S peuvent être déduites du revenu net global.

Pour réduire ses impôts, l'agent doit **indiquer le montant des cotisations versées** (cotisations mensuelles et versement complémentaire) dans la rubrique « Charges déductibles » de sa déclaration (case 6RS). Par défaut, les cotisations sont déductibles du revenu net global.

Pour **1 000 € versés**, cela correspond à **110 € économisés** pour une tranche à 11 % et **300 €** pour une tranche à 30 %, dans les limites prévues par la réglementation.

Tous les PER se ressemblent.

Réponse :

Depuis plus de 60 ans, le C.G.O.S accompagne les agents hospitaliers en tenant compte des spécificités de leurs parcours. Fidèle à cet engagement et à ses valeurs, le PER du C.G.O.S est pensé par et pour les hospitaliers et leur famille.

Il se distingue par des avantages adaptés aux besoins des agents :

- ✓ 0 € de frais sur les versements
- ✓ Capital garanti par Allianz
- ✓ Prélèvement sur salaire
- ✓ Souplesse des cotisations
- ✓ Coup de pouce du C.G.O.S

Puis-je récupérer
mon épargne
avant le départ
en retraite ?

Réponse :

Oui, il y a 6 cas définis par la loi.

L'agent peut **débloquer son épargne de manière anticipée** dans certaines situations, comme par exemple l'achat de sa résidence principale.

Que devient mon épargne au moment de mon décès ?

Réponse :

L'agent ne perd rien, son épargne est transmise aux bénéficiaires désignés.

- ✓ Si le décès survient **pendant la vie active** de l'agent, son épargne est transmise aux bénéficiaires qu'il a désignés.
- ✓ Si le décès survient **pendant la retraite** de l'agent :
 - S'il a choisi une **sortie en rente**, l'agent aura déjà opté pour une rente avec réversion ou annuités garanties afin de protéger ses bénéficiaires.
 - S'il a choisi de **percevoir son épargne sous forme de capital**, la garantie décès applicable pendant sa vie active est maintenue.

Puis-je disposer librement de mon épargne ?

Réponse :

Une fois à la retraite, l'agent dispose de 4 options pour récupérer son épargne :

- ✓ **Le capital :** 100 % de l'épargne versée en une ou plusieurs fois.
- ✓ **La rente à vie :** 100 % de l'épargne convertie en rente trimestrielle.
- ✓ **La cagnotte :** Une réserve d'argent disponible à tout moment.
- ✓ **Le mix personnalisé :** Une combinaison de 2 ou 3 de ces options.

Puis-je
modifier le taux
auquel je cotise
aujourd'hui ?

Réponse :

Le PER du C.G.O.S est pensé tout en souplesse.

Les agents optent pour un taux de cotisation au moment de leur affiliation mais ont la possibilité de le **modifier à tout moment sans frais ni pénalités**, en fonction de leur budget et de leur situation personnelle.

Si je change
d'établissement ou
que je quitte la FPH,
que devient mon
épargne ?

Réponse :

**L'épargne constituée est conservée
et continue à se constituer.**

- ✓ **En cas de changement d'établissement, mentionner à l'établissement les cotisations du PER**, elles continueront selon les modalités habituelles.
- ✓ Si l'agent quitte la FPH, il continue à alimenter son PER mais les cotisations seront prélevées sur son compte bancaire avec **un montant choisi par l'agent (entre 20 et 500 euros par mois).**

Mon conjoint
non hospitalier
peut-il lui aussi
s'affilier au PER
du C.G.O.S ?

Réponse :

**Le PER du C.G.O.S n'est pas réservé
aux seuls agents hospitaliers.**

Leur conjoint (marié(e), concubin(e) ou partenaire de PACS) **peut également s'y affilier et bénéficier des mêmes avantages** ainsi que des mêmes garanties de protection.

La seule différence réside dans les modalités de cotisation : le conjoint **choisit librement le montant de ses versements, compris entre 20 et 500 € par mois** et prélevés directement sur son compte bancaire.

Je n'ai pas
les moyens
d'épargner
aujourd'hui.

Réponse :

Et si l'épargne était accessible à tous ?

Grâce à sa flexibilité, le PER du C.G.O.S permet aux agents hospitaliers de commencer **à épargner progressivement**, avec un **taux de cotisation** pouvant débuter à **2,5 %** de leur salaire brut mensuel de base, soit environ **55 € pour un salaire de 2 200 €**.

Il est trop tard
pour commencer
à épargner
pour ma retraite.

Réponse :

Il n'est jamais trop tard pour commencer à épargner pour sa retraite.

Le PER du C.G.O.S permet aux agents qui débutent plus tardivement d'opter pour des solutions adaptées à leur situation :

- ✓ **Un taux de cotisation à 5,5 %.**
- ✓ La possibilité d'effectuer des **versements complémentaires ponctuels** plusieurs fois dans l'année si besoin (**à partir de 500 €**).

“
Je suis
encore jeune,
j'ai tout le temps
de penser
à ma retraite.
”

Réponse :

**Préparer son avenir peut commencer
dès aujourd'hui.**

Commencer à épargner tôt permet de **lisser l'effort d'épargne** sur une plus longue période. L'objectif n'est pas de mettre beaucoup de côté immédiatement, mais de commencer à se constituer une épargne dans la durée.

VOUS AVEZ UNE QUESTION OU VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE ANIMATION AU SEIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT ?

Vos contacts

Le PER du C.G.O.S est toujours à vos côtés
pour vous informer grâce à différents canaux.

SUR INTERNET :

epargne.cgos.info

Toute l'information sur le fonctionnement
et les avantages du PER du C.G.O.S

PAR TÉLÉPHONE :

0 800 730 877

Service et appel gratuits

Nos conseillers vous conseillent et vous guident.

PAR EMAIL :

conseillersPER@cgos.asso.fr

Nous répondons à toutes vos questions.